

# 31

## Commission permanente

### Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49204

11 - Mobilités

### Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

### PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112

#### **RD 34 - Rectification de virages le Puits Hery - Domagné - commune de Domagné (AGA)**

Numéro d'affectation : 25164 Numéro de l'AP ROGTI002 - Millésime 2020

#### Acquisitions :

Florian et Amandine HENONIN (006)

Superficie : 836 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 4 180 ,00 euros

Il s'agit de l'indemnisation d'une dépendance de propriété bâtie, située en zone A au PLU, valorisée 5,00 euros/m<sup>2</sup>.

#### **RD 82 - Giratoire des Olivettes - Melesse - Commune de Melesse (AFY)**

Numéro d'affectation : 25 748 - numéro de l' AP ROGTI002 - millésime 2020

#### Acquisition :

SCI M35 (003)

Superficie : 13 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 156,00 euros

Il s'agit d'une parcelle classée au PLU en zone UA2 zone d'activités artisanales industrielles et de bureaux, valorisée 12,00 euros/m<sup>2</sup>

### DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 843 – Article 2315.7

#### **Plan de relance**

RD 42 - Sécurisation aux abords du PN 15 - Commune de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily

Numéro d'affectation 23 812 Numéro d'AP : ROGTI002 - Millésime 2020

SALMON Alice

Montant : 1 159,00 euros

Il s'agit de l'indemnisation sur devis des déménageurs bretons, ayant leur siège 11 Bd Laennec à Rennes, du déménagement de 15 m<sup>3</sup> de mobilier vers la résidence principale de la propriétaire à Saint-Brieuc.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 5 495,00 euros se répartissant comme suit :

Plan de Relance : 5 495,00 euros  
Acquisitions : 4 336,00 euros  
Dommages de travaux publics : 1 159,00 euros

### Décide :

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242163

Pour extrait conforme